



Minute sécurité

## Travaux en hauteur et Protection de trous

Le 13/11/2024, dans le cadre de travaux sur la charpente des rigoles du HF4, un salarié d'une entreprise extérieure a souhaité déplacer une tôle du plancher sur lequel il intervenait. **Cette tôle couvrait une ouverture dans le plancher.** La personne a fait une chute d'environ 8 m.

La victime souffre de multiples fractures qui ont nécessité des opérations chirurgicales.



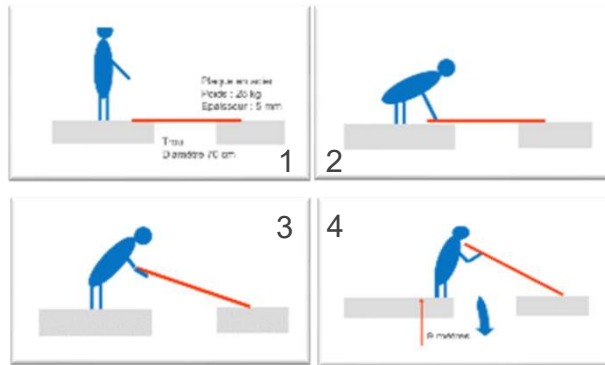
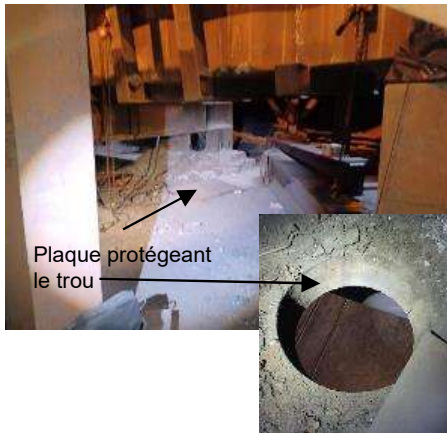
### Je retiens :

Lorsque j'identifie la présence d'une tôle sur un chantier, je **STOPPE** le chantier et je m'occupe de la tôle en lien avec le Donneur d'Ordres (DO) :

- Soit c'est un **déchet**, je pourrai l'évacuer,
- Soit elle protège d'un **piège**, et dans ce cas, je m'assure qu'elle est fixée et repérée.

### Leçons à tirer :

- La présence d'une tôle peut cacher un « piège » !
- Si je dois protéger un trou par une tôle, **celle-ci doit être fixée et repérée** puis identifiée sur plans.
- Ce type de situation peut aussi faire l'objet d'un focus spécifique lors de l'inspection commune préalable (ICP) ou faire l'objet d'un point d'arrêt dans le MOS Entreprise.



**Cet accident aurait pu être MORTEL !**

Règle d'Or N° 2

J'utilise tous les moyens de protection contre les chutes

